Tourisme: le rôle de l'Union. Livre Vert

1995/2056(COS) - 15/11/1995 - Comité des régions: avis

L'avis insiste sur la nécessité d'obtenir une action coordonnée entre les politiques actuelles. Il estime également que l'objectif en matière de tourisme devrait être une contribution au développement durable dans les domaines économique, culturel et environnemental. Un troisième groupe au même titre que les entreprises touristiques et les touristes doit être pris en considération, à savoir les citoyens qui vivent sur les lieux de destination des touristes. Le partenariat entre les différents niveaux d'autorité de l'Union: Commission, Etats membres, collectivités locales et régionales doit être garanti. L'avis s'oppose à toute tentative visant à créer une image de marque européenne commune, ce qui ne ferait qu'effacer les identités individuelles et culturelles que les Etats membres et les régions s'efforcent de mettre en évidence dans leur promotion.Il demande que les objectifs communautaires en matière de tourisme et les dispositions des Fonds structurels soient coordonnés. L'avis estime que le Livre vert de la Commission constitue un premier pas pour que le tourisme, industrie de grande importance, occupe la place qui lui revient dans les processus décisionnels politiques de l'Union et invite la Commission à présenter des propositions concrètes fixant les objectifs et les moyens de l'action à mener par l'Union en faveur du tourisme. Il invite la Commission à baser le rapport qu'elle devra présenter au Conseil en vue de la CIG de 1996, sur les principes du partenariat, de la complémentarité et de la subsidiarité. Le Comité des régions estime que l'option CIII du Livre Vert (renforcement de l'action communautaire sur base du Traité ...) constitue un excellent point de départ pour les travaux futurs de la Commission.